

# MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE



## CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

**02 avril 2024 à 20h30**

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (05 mars 2024)
  
- 1. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 2. Mise en place de la fongibilité des crédits
- 3. Durée d'amortissement du fonds de concours accordé à la MARPA
- 4. Budgets : Commune, Activités commerciales :
  - Approbation du compte financier unique (CFU)
  - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 / Excédent reporté
  - Dotation de l'État
  - Vote des taux de taxes locales 2024
  - Vote des subventions aux associations pour 2024
  - Budget primitif
  
- 5. Demande de subvention « amendes de police » 2024
- 6. Approbation de la convention avec le SDIS Loire pour l'utilisation et la mise à disposition du logiciel REMOcRA DECI
- 7. Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024
- 8. Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- 9. Halte Pèlerin
  
- Informations et questions diverses

**P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.**